

# Certificat du Randonneur émérite estrien

Le programme de **Certificat du randonneur émérite estrien** est en accord avec la mission des Sentiers de l'Estrie qui consiste à promouvoir la marche en forêt et en montagne.

## A qui s'adresse-t-il ?

Le Certificat du randonneur émérite estrien s'adresse à tous les membres des Sentier de L'Estrie qui auront atteint l'un des objectifs suivants :

**Catégorie bronze** : avoir marché au moins un sentier dans chaque zone de la liste pour une distance totale parcourue de 100 km.

**Catégorie argent** : avoir complété le niveau bronze et marché 50 km supplémentaire en visitant au moins une autre fois chacune des zones de la liste.

**Catégorie or** : avoir complété le niveau argent et avoir marché au complet le sentier principal de chaque zone, soit en traversée, soit sous forme d'aller-retour. Ces traversées peuvent avoir été prises en compte dans les niveaux bronze et argent.

Tous les sentiers doivent avoir été parcourus :

- Après le 1 janvier 2009;
- À un moment où le candidat était membre des Sentiers de l'Estrie.

Il n'y a pas d'inscription et aucune limite de temps pour atteindre l'un ou l'autre des niveaux. Le randonneur doit simplement indiquer la date à laquelle il a parcouru le sentier. Quand les conditions d'un niveau sont atteintes, le candidat fait une déclaration d'honneur en signant au bas de la liste qu'il nous fait parvenir par courrier ou par courriel.

## Liste des randonnées admissible

Les parcours proposés au verso ou sur notre site Internet sont des classiques des randonnées que l'on peut faire sur le sentier de l'Estrie.

Bien souvent, nous retrouvons ces randonnées dans nos calendriers annuels. Une belle occasion de les faire en groupe.